



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 6286

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'inquiétude des élus concernant la menace de fermeture de la gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Apt. Il rappelle que son prédécesseur avait annoncé par lettres du 26 décembre 1996 et 12 janvier 1997 aux parlementaires du Vaucluse que s'il existait un projet de redéploiement du dispositif de la gendarmerie lui permettant de se renforcer dans certaines zones difficiles où elle exerce des responsabilités en matière de sécurité publique, le maillage dans les secteurs ruraux devait être maintenu afin d'entretenir une indispensable action de proximité, et que la brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Apt n'était en aucune façon concernée par une quelconque dissolution. Or il s'avère que la presse du 4 octobre 1997 annonce la fermeture de cette même brigade. Il précise que cette commune est l'une des plus touchées par la reconversion du plateau d'Albion et, à ce titre, tous les élus réclament le maintien des services publics auxquels la gendarmerie peut être assimilée. Il lui demande donc s'il peut confirmer les assurances données par son prédécesseur.

Texte de la réponse

Le plan d'action « Gendarmerie 2002 » résulte des dispositions définies par les lois n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et n° 96-589 du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire 1997-2002. Dans ce cadre, la gendarmerie nationale mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'Etat, en cherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. La réussite de son action dans les secteurs urbains sensibles constitue une préoccupation prioritaire : elle est la condition essentielle de son adaptation aux évolutions du tissu social. Pour parvenir à cet objectif, la gendarmerie est amenée à opérer des adaptations qui touchent essentiellement les personnels affectés dans les brigades implantées dans les zones relevant du régime de la police d'Etat. Parallèlement, elle entend maintenir toute la cohérence de son maillage territorial dans les zones rurales, de façon à poursuivre, auprès des populations, son action de proximité. Des études sont en cours de manière à parvenir, dans ces zones, à la meilleure adéquation du besoin de sécurité des populations et des moyens mis en oeuvre, en particulier en effectifs. En tout état de cause, les éventuelles modifications du dispositif actuel ne sauraient se traduire par un affaiblissement de la sécurité dans les campagnes. La situation de la brigade territoriale de Saint-Saturnin-lès-Apt, comme celle d'autres unités, a été examinée. La diminution de ses effectifs n'est pas envisagée. Cependant, un projet visant à transformer cette brigade en peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie est à l'étude. Cette opération de restructuration permettrait d'augmenter le nombre de militaires implantés dans ce secteur du département. Aucun calendrier n'a été fixé pour la mise en oeuvre de ces mesures. Toutefois, les opérations de restructuration étant menées en concertation avec les différents partenaires de la sécurité publique, et notamment les élus locaux, l'honorable parlementaire ne manquera pas, le moment venu, d'être tenu informé de l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. André Borel](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6286

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4013

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1638